



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 9 décembre 2021)

- **Désignation du secrétaire de séance**
Mme Lysiane BOURON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF

Absent-e excusé-e: Mme Viviane BERTHELOMET donne pouvoir à Mr KIPP
Mr. Alban AUDOIN

Absent : Mr. Cyril VERGNON

¤

✚ Ordre du jour :

- ✚ Actions du Maire depuis le 23/09/2021
- ✚ Fusion des communes
- ✚ Dossier adressage
- ✚ Dossier voirie
- ✚ Dossier pompes à chaleur
- ✚ Dossier loyers impayés
- ✚ Vente terrain Lotissement des grands champs
- ✚ Dossier Calitom (facture communale)
- ✚ Dossier cimetière
- ✚ Conseil des écoles
- ✚ Bilan financier



PILLAC - 16390

- ✚ Admission en non-valeur
- ✚ Questions diverses

✚ **Actions du Maire depuis le 10/12/2020**

- ✚ 30/09/21 Réunion conseil communautaire
- ✚ 07/10/21 Commission culture
- ✚ 13/10/21 Commission développement durable
- ✚ 14/10/21 Conseil communautaire
- ✚ 20/10/21 Rdv en Mairie pour le recensement des entreprises du territoire
- ✚ 21/10/21 Commission finances
- ✚ 28/10/21 Conseil communautaire
- ✚ 06/11/21 Cérémonie pose de la devise républicaine sur le fronton de la Mairie
- ✚ 15/11/21 Commission finances
- ✚ 18/11/21 Réunion restructuration forestière
- ✚ 22/11/21 Réunion d'information sur la fusion des communes
- ✚ 25/11/21 Conseil communautaire
- ✚ 01/12/21 Commission culture
- ✚ 13/12/21 Déplacement avec Me LIRIO au Tribunal de proximité de Cognac pour le dossier des loyers impayés
- ✚ 15/12/21 Conseil communautaire

✚

✚ **Demande du Maire**

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations demandées par la Communauté de communes concernant les attributions de compensations.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

✚ **Fusion des communes**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a initié une réunion informelle sur le sujet de la fusion de commune avec les Maires de Bellon, Juignac et St Romain.
Le Maire de Bors a décliné cet échange en argumentant le fait que tant qu'il n'y avait pas d'obligation il ne s'engagerait pas dans cette réflexion.
Il en est ressorti, après un échange très riche, une première volonté d'étudier chacun dans son périmètre les avantages et les inconvénients de cette idée de fusion.
A l'issue de cette réunion, le Maire de Juignac nous a fait savoir que dans le cas d'une fusion, il n'envisagerait pas cette « union » dans notre secteur.



PILLAC - 16390

Mr le Maire s'est engagé à communiquer aux Maires présents la tendance et le principe d'avancement sur le sujet dans sa commune.

Mr le Maire fait une présentation sur le sujet à partir d'un diaporama (consultable sur l'extranet de la CDC).

Après un long échange de points de vue au sein du conseil municipal de Pillac, il a été décidé (le conseil n'étant pas au complet) de réfléchir chacun de son côté sur cette idée de fusion, d'apporter des exemples et contre-exemples, de l'argumentation et d'en débattre lors d'un futur conseil.

Mr le Maire précise que lors des prochains vœux du Maire, il évoquera succinctement le sujet avec les administrés qui seront présents.

Dossier adressage

Le dossier adressage est enfin terminé, les envois de courriers sont terminés et la pose des dernières plaques ont eu lieu le 20 septembre. Pas de problèmes notoires quant à la pose des plaques de rue et la distribution des plaques de numéros. Merci à Mr AUGUSTE pour son efficacité.

Dossier voirie

Mme AUDOIN et Mr GILLET nous informe que les travaux de voirie se sont déroulés conformément à la demande effectuée auprès de le CDC ; les villages du Rapt, des Marthes, du Boiteau et du Métayer ont donc bénéficié des travaux de voirie de cette année.

Mme BOUILLON précise qu'en accord avec Mr le Maire, un supplément de travaux a été demandé aux Marthes, profitant de la présence sur place des ouvriers.

Dossier pompes à chaleur

Le dossier pompes à chaleur est lui aussi terminé ; les travaux ont été achevés le 16 décembre 2021, reste toutefois la réception de chantier à réaliser avec l'entreprise.

L'ouverture du crédit pour un total de 52 000 € va être faite (8 000 € de crédit + un crédit relais en attendant le versement des subventions qui seront perçues quand les factures seront acquittées).

Désormais donc, la salle des associations, la Mairie et la salle des fêtes sont opérationnelles avec ce nouveau mode de chauffage.



PILLAC - 16390

Dossier loyers impayés

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu, accompagné de Mme LIRIO, au tribunal de proximité de Cognac pour présenter au juge notre requête en recouvrement des loyers impayés et notre demande d'expulsion du logement. Le jugement sera rendu le 17 janvier prochain. Dans l'attente de la sortie de la trêve hivernale, nous continuerons les démarches avec le cabinet d'huissiers pour clore ce dossier.

Vente terrain lotissement des Grands Champs

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé, au nom de la commune, la vente d'un terrain au Lotissement des grands Champs le 22 novembre dernier chez le Notaire d'Aubeterre pour un montant de 18 043,20€

D'autre part, Mr KIPP nous informe qu'il a effectué une démarche auprès de deux autres agences immobilières pour proposer à la vente les terrains restants.

Dossier Calitom

Depuis la présentation par Calitom d'une facture de 3000€ à la charge de la commune concernant les points d'enlèvement des ordures ménagères de la salle des fêtes et du cimetière, les points de collectes à l'extérieur du cimetière ont été supprimés ; toutefois une personne indélicate a cru bon se décharger d'un gros volume de broussaille et branches coupées dans les bacs ciments plutôt que de se rendre à la déchetterie !!

Des bacs de plus petit volume sont donc désormais disponibles à l'intérieur du cimetière avec une identification précise des déchets à déposer par bac.

Le conteneur à verre a quant à lui été déplacé au Lotissement des grands Champs. La facturation par Calitom a du coup été ramenée à un montant de 212,71€.

Merci à Mme LIRIO qui avait la charge de ce dossier.

Autres soucis de déchets :

- au lieu-dit les Landes, a été constaté un dépôt conséquent de bouteilles en verre au pied du container jaune.
- au lieu-dit la Vergne, une quantité anormale de déchets est déposée dans les containers.



PILLAC - 16390

Dossier cimetière

Comme expliqué ci-dessus les bacs de déchets ont changé de place.
Les travaux tant attendus concernant l'espace cinéraire sont enfin programmés pour courant janvier, des problèmes d'approvisionnement en matière première ayant impactés le départ des travaux.

Conseil des écoles

Le nombre d'élèves est relativement stable et les 5 classes sont maintenues.
Un travail d'harmonisation entre les différentes communes de la CDC est en cours pour la provenance locale ou le label BIO des produits alimentaires.

Bilan financier

Mr le Maire informe le conseil municipal que le budget de la commune est conforme au prévisionnel.

Au 30 novembre 2021 :

- dépenses : 187 000 € dépensés sur les 206 000 € prévus
- investissement : 19 652 € dépensés sur les 109 650 € prévus

Il s'inquiète toutefois des dépenses engagées cette année pour l'entretien et les pannes sur le matériel roulant (bus de ramassage scolaire et tracteur).
Il souhaite également faire un point sur d'autres dépenses (fleurissement, achat de matériels) pour ajuster ces lignes budgétaires pour le futur budget 2022.

Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur N°4798770212 déposée par Mr François PEZE, responsable du service de Gestion Comptable de Barbezieux ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir ces créances ont été diligentées par Mr le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Mr le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 60€, réparti sur le titre de recettes n° 69 émis en 2014, sur le budget principal.



PILLAC - 16390

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Comptable Public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ce titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4798770212.

Mise en délibération :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 4798770212 jointe en annexe, présentée par Mr François PEZE, responsable du service de gestion Comptable de Barbezieux pour un montant global de 60€ sur le budget principal.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de commune Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 décembre 2021,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15 décembre 2021,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CDC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la CDC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne du 15 décembre 2021.

Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,



PILLAC - 16390

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de commune Lavalette Tude Dronne,
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 décembre 2021,
Vu la délibération municipale du 16 décembre 2021 du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C , la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15 décembre 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune fixé à 41 169,01€.
Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2022.

Questions diverses

- Fleurissement (il faut lister les futurs lauréats en vue de la remise d'un cadeau lors des vœux du maire).
- Vœux du maire : samedi 22 janvier 2022 à 15 heures avec goûter offert. La présence de l'ensemble de l'équipe municipale est souhaitée.
- Accidents à répétition sur la D10 : un bilan a été fait par Monsieur le Maire et le personnel du département en charge de la voirie lors d'une visite sur place. Le constat fait est que la chaussée est trop étroite pour matérialiser son milieu. Mr le Maire enverra malgré ce constat, un courrier au Président du département pour l'informer de la situation accidentogène sur la D10 de part et d'autre du carrefour de Genvrôme.
- Distribution des colis de Noël aux aînés de la commune : elle sera faite par les conseillers dès que l'ensemble des commandes seront arrivées (Gamm Vert à Montmoreau et Les Fermiers Gastronomes à Saint Romain).
- Frais de déplacements pour les conseillers municipaux : il faut compléter le document pour demander une prise en charge financière de déplacement hors du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire

La secrétaire de séance